

Convention d'animation pour le réseau culturel

Entre les soussignés :

Raison sociale : Maison des jeunes et de la culture
Adresse : 2a avenue de la Libération 42400 Saint Chamond
Téléphone : 04 77 31 71 15
Mail : thomas.gonon@mjcstchamond.fr
N° Siret : 788 138 402 00037

Représentée par Monsieur Pierre François Rozier, président

*Ci-après dénommée « **le prestataire** » d'une part*

ET

Loire Forez agglomération
17 boulevard de la Préfecture - BP 30211
42605 Montbrison Cedex
N° Siret : 200 065 886 000 18

Représentée par Monsieur le Président Christophe Bazile, dûment habilité par une délibération en date du 11 juillet 2020.

*Ci-après dénommée « **l'organisateur** » d'autre part*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention du prestataire. Thomas Gonon interviendra auprès du public pour la ou les prestations suivantes :

Intitulé : Intervention "Les organismes de l'extrême" auprès de classes de 4ème du collège St Joseph

Lieu : Collège Saint Joseph, 3 Rue Crozet Fourneyron, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert

Date : le 21 octobre 2021

Horaires : de 13h30 à 14h25 et de 14h30 à 15h20

Intitulé : Conférence "Les micro organismes de l'extrême"

Lieu : Médiathèque Loire Forez Place Gapiand 42170 Saint Just Saint Rambert

Date : le 21 octobre 2021

Horaires : de 18h à 19h30.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'organisateur s'assure de la disponibilité et l'aménagement des lieux d'accueil et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation publique, objet du présent contrat.

Le prestataire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, le prestataire déclare disposer de

toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

Le prestataire prépare et assure son intervention selon la thématique choisie en concertation avec l'équipe de la médiathèque.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES :

a) Installation

L'installation se fera 30mn, avant la prestation.

Le démontage et le rechargement seront effectués par le prestataire à l'issue de l'intervention.

b) Matériel

L'organisateur fournira le matériel nécessaire à l'intervenant.

L'organisateur assurera la sécurité nécessaire au bon déroulement de l'animation.

Le prestataire fournira le matériel nécessaire à son intervention.

c) Conditions financières :

-Frais de prestation

La présente convention est établie pour la somme forfaitaire de 120€ TTC.

-Frais annexes

Les frais de déplacement s'élèvent à : 35 € TTC.

Les frais de restauration s'élèvent à : 15€ TTC.

d) Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture correspondant à la prestation, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur le portail Chorus pro. La facture doit être libellée à Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la Préfecture, BP 30211, 42605 Montbrison Cedex.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 4 : CONTACTS

Angélique MARIE
angeliquemarie@loireforez.fr
Tél : 04.77.10.13.43

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'animation dans son lieu.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi et la jurisprudence. Il en serait de même pour toute maladie ou accident dûment constaté mettant le prestataire dans l'impossibilité d'assurer sa prestation.

ARTICLE 7 : CLAUSE "COVID"

En cas d'impossibilité d'honorer le contrat pour cause de maladie (COVID) parmi les membres des équipes artistiques, de la structure d'accueil ou du fait d'une décision administrative, une solution de report sera recherchée. Le report sera envisagé dans l'année civile en cours et sera confirmé par avenant au cours des 2 mois suivants l'annulation.

Si une solution de report ne peut être envisagée dans l'année civile en cours et validée dans les 2 mois suivants l'annulation, le contrat sera annulé et les rémunérations prévues au contrat ne seront pas versées aux intervenants.

Conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'artiste, l'intervenant devra présenter un passe sanitaire valide le jour de son intervention (Schéma vaccinal complet Ou, à défaut : - Test PCR de moins de 72h - Test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 15/10/ 2021...
A. Saint-Chamond
Le prestataire
Le président,

Fait le .../.../20.....
A Montbrison
L'organisateur,
Par délégation du Président
La Vice-présidente en charge de la culture,

Monsieur pierre François Rozier

Madame Evelyne CHOUVIER

